

La loi ELAN et les préenseignes dérogatoires  
autorisées dans les zones rurales ?  
(PPL RAMOS)

Définitivement adoptée le 16 octobre 2018 au Sénat et en cours de promulgation, la Loi Elan (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) va donc rétablir les préenseignes dans les zones rurales pour l'ensemble des restaurants fabriquant ou vendant des produits du terroir.

Il aura suffi d'un minuscule article (article 54 bis A nouveau) pour changer la donne. Article qui prévoit d'insérer au quatrième alinéa de l'article L. 581-19 du code de l'environnement, après le mot : « locales », les mots : « et l'ensemble des restaurants ».

Reste toutefois une hypothèque. La saisine du Conseil constitutionnel engagée par 63 députés pourrait conduire à l'invalidation de plusieurs articles de la loi ELAN. Celui-ci concernant la Restauration n'est a priori pas visée. Ce qui ne préjuge pas toutefois de la décision des neuf sages de la rue Montpensier.